



ENREGISTREMENT

Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ROCIMA 551 Biocide est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
MC (Netherlands) 1 B.V.
Numéro BCE: /
Willem Einthovenstraat 4
NL 2342BH Oegstgeest
- Nom commercial du produit: ROCIMA 551 Biocide
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00306
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 200,00 Kilogramme	Oui	Non
Seau 20,00 Kilogramme	Oui	Non
1000.0kg - IBC	Oui	Non




- Nom et teneur de chaque principe actif:

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT) (CAS 2682-20-4) : 5%
2,2'-dithiobis[N-méthylbenzamide] (DTBMA) (CAS 2527-58-4) : 3,6%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

6 Protection des produits pendant le stockage Exclusivement enregistré comme produit de protection utilisé à l'intérieur des conteneurs.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H332	Nocif par inhalation	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Organismes cibles :
 - o Moisissure
 - o Bactéries
 - o Levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ROCIMA 551 Biocide :

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH, CH

- Fabricant 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (MIT) (CAS 2682-20-4):

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH, CH

- Fabricant 2,2'-dithiobis[N-méthylbenzamide] (DTBMA) (CAS 2527-58-4):

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH, CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant ROCIMA 551 Biocide enregistré au nom du détenteur d'enregistrement NUTRITION & BIOSCIENCES NETHERLANDS avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00306, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement

pour la mise sur le marché du produit ROCIMA 551 Biocide avec le numéro d'autorisation BE-REG-00306.

- Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit ROCIMA 551 Biocide avec le numéro d'autorisation BE-REG-00306.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables

Respect des
 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN166 ou à une norme équivalente.	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches : Butyl caoutchouc. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR") Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. AVERTISSEMENT : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée	EN 374-1: 2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres) : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies pas le fournisseur de gants.			
Respiration	Autre	Contrôle de l'exposition --- Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation	Autre	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		adéquate. Une ventilation locale pas aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations			
Respiration	Autre	Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre vapeurs organiques et le aérosol, type AP2. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé	Autre	Oui	Non
Peau	Autre	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.	Autre	Oui	Non

Bruxelles,
Notification acceptée le 17/3/2011
Prolongation de Notification le 30/11/2012
Prolongée le 12/12/2012
Prolongée le 2/1/2013
Prolongée le 2/4/2013
Prolongée le 13/5/2014
Modification de la notification le 7/6/2016
Demande pour CLP-Etiquetage le 2/2/2017
Correction et modification conditions circuit restreint le 9/9/2017
Transfert/Changement de nom d'une société le 26/11/2018
Changement du producteur le 16/12/2019
Changement CLP-Etiquetage le 24/6/2020
Transfert/Changement de nom d'une société le 14/10/2020
Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 22/03/2022